Envoyé en préfecture le 14/08/2020
Reçu en préfecture le 14/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0250-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAM - T06 - ANNEMASSE – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE SUR LA PARCELLE A4968 SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE AU PROFIT DE LA SARL « LA SYMPHONIE DES DOUCEURS » POUR L'ANNÉE 2020

D_2020_0250

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de l'extension de la ligne de TRAMWAY Moillesulaz Annemasse, Annemasse Agglo a acquis une parcelle sur laquelle, et ce depuis plusieurs années, la SARL « La symphonie des Douceurs » installe sa terrasse pendant la période estivale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A, lieu-dit « rue des Voirons » sous le numéro 4968 pour 123 m². A la fin des travaux du TRAMWAY cette parcelle sera rétrocédée à la commune d'Annemasse.

La SARL « La symphonie des Douceurs » représentée par son gérant, Monsieur Arnaud VUATTOUX a installé, comme chaque année, sa terrasse sur 25 m² de la parcelle A 4968.

La période estivale commence, habituellement le 15 mars 2020 pour se finir le 15 novembre 2020. Cependant pour faire face à la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, la commune d'Annemasse a décidé, par délibération du 09 juillet 2020, d'exonérer pour une période de 3 mois l'occupation du domaine public.

En conséquence la redevance pour l'année 2020 s'élève à 37.50 € du m², soit 937.50 €. Cette somme sera appelée au 30 septembre 2020.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la SARL « La symphonie des Douceurs » à occuper 25 m² de la parcelle A 4968 afin d'installer sa terrasse,

D'ACCEPTER les termes de la convention décrite ci-dessus pour la période estivale du 15 mars au 15 novembre 2020 pour un montant de 937.50 €,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif N du TRAMWAY, gestionnaire PATA, article 752.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.